

**Arrêté du 30 décembre 2008 relatif aux prescriptions techniques de sécurité
applicables aux bateaux de marchandises, aux bateaux à passagers et aux engins flottants
naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures**

SOMMAIRE DES ANNEXES 1 ET 2

**ANNEXE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES MINIMALES APPLICABLES AUX
BATIMENTS TITULAIRES D'UN CERTIFICAT COMMUNAUTAIRE**

PARTIE I

CHAPITRE 1 - GENERALITES

Article 1.01 Définitions

CHAPITRE 2 - (sans objet)

CHAPITRE 3 - EXIGENCES RELATIVES À LA CONSTRUCTION NAVALE

Article 3.01 Règle fondamentale

Article 3.02 Solidité et stabilité

Article 3.03 Coque

Article 3.04 Salles des machines et des chaudières, soutes

**CHAPITRE 4 - DISTANCE DE SÉCURITÉ, FRANC-BORD ET ÉCHELLES DE TIRANT
D'EAU**

Article 4.01 Distance de sécurité

Article 4.02 Franc-bord

Article 4.03 Franc-bord minimum

Article 4.04 Marques d'enfoncement

Article 4.05 Enfoncement maximum des bateaux dont les cales ne sont pas toujours fermées de manière étanche aux embruns et aux intempéries

Article 4.06 Échelles de tirant d'eau

CHAPITRE 5 - MANŒUVRABILITÉ

Article 5.01 Généralités

Article 5.02 Essais de navigation

Article 5.03 Zone d'essai

Article 5.04 Degré de chargement des bateaux et convois pendant les essais de navigation

Article 5.05 Utilisation des moyens du bord pour l'essai de navigation

Article 5.06 Vitesse (en marche avant)

Article 5.07 Capacité d'arrêt

Article 5.08 Capacité de naviguer en marche arrière

Article 5.09 Capacité d'éviter

Article 5.10 Capacité de virer

CHAPITRE 6 - INSTALLATIONS DE GOUVERNE

Article 6.01 Exigences générales

Article 6.02 Installation de commande de l'appareil à gouverner

Article 6.03 Installation de commande hydraulique de l'appareil à gouverner

Article 6.04 Source d'énergie

Article 6.05 Commande à main

Article 6.06 Installations à hélice orientable, à jet d'eau, à propulseur cycloïdal et propulseur

	d'étrave
Article 6.07	Indicateurs et contrôle
Article 6.08	Régulateurs de vitesse de giration
Article 6.09	Réception et contrôles périodiques
CHAPITRE 7 - TIMONERIE	
Article 7.01	Généralités
Article 7.02	Vue dégagée
Article 7.03	Exigences générales relatives aux dispositifs de commande, d'indication et de contrôle
Article 7.04	Exigences particulières relatives aux dispositifs de commande, d'indication et de contrôle des machines de propulsion et des installations de gouverne
Article 7.05	Feux de signalisation, signaux lumineux et signaux sonores
Article 7.06	Appareils de navigation
Article 7.07	Installations de radiotéléphonie pour bateaux à timonerie aménagée pour la conduite au radar par une seule personne
Article 7.08	Liaisons phoniques à bord
Article 7.09	Installation d'alarme
Article 7.10	Chauffage et aération
Article 7.11	Installations pour la manœuvre des ancres de poupe
Article 7.12	Timoneries télescopiques
Article 7.13	Mention au certificat communautaire des bateaux dont la timonerie est aménagée pour la conduite au radar par une seule personne

CHAPITRE 8 - CONSTRUCTION DES MACHINES

Article 8.01	Dispositions générales
Article 8.02	Dispositifs de sécurité
Article 8.03	Dispositifs de propulsion
Article 8.04	Tuyaux d'échappement des moteurs
Article 8.05	Citernes à combustible, tuyauteries et accessoires
Article 8.06	Citernes à huile de graissage, tuyauteries et accessoires
Article 8.07	Stockage des huiles utilisées dans les systèmes de transmission de puissance, les systèmes de commande et d'entraînement et les systèmes de chauffage ,tuyauteries et accessoires
Article 8.08	Installations d'assèchement
Article 8.09	Dispositifs de collecte d'eaux huileuses et d'huiles de vidange
Article 8.10	Bruit produit par les bateaux

CHAPITRE 9 - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Article 9.01	Dispositions générales
Article 9.02	Systèmes d'alimentation en énergie électrique
Article 9.03	Protection contre le toucher, la pénétration de corps solides et de l'eau
Article 9.04	Protection contre l'explosion
Article 9.05	Mise à la masse
Article 9.06	Tensions maximales admissibles
Article 9.07	Systèmes de distribution
Article 9.08	Branchement à la rive ou à d'autres réseaux externes
Article 9.09	Fourniture de courant à d'autres bateaux
Article 9.10	Génératrices et moteurs
Article 9.11	Accumulateurs
Article 9.12	Installations de connexion
Article 9.13	Dispositifs de coupure de secours
Article 9.14	Matériel d'installation

Article 9.15	Câbles
Article 9.16	Installations d'éclairage
Article 9.17	Feux de signalisation
Article 9.18	(Sans objet)
Article 9.19	Systèmes d'alarme et de sécurité pour les installations mécaniques
Article 9.20	Installations électroniques
Article 9.21	Compatibilité électromagnétique

CHAPITRE 10 - GRÉEMENT

Article 10.01	Ancres, chaînes et câbles d'ancres
Article 10.02	Autres gréements
Article 10.03	Extincteurs d'incendie portatifs
Article 10.3bis	Installations d'extinction fixées à demeure dans les logements, les timoneries et les locaux destinés aux passagers
Article 10.3ter	Installations d'extinction fixées à demeure dans les salles des machines, de chauffe et des pompes
Article 10.04	Bachots
Article 10.05	Bouées et gilets de sauvetage

CHAPITRE 11 - SÉCURITÉ AUX POSTES DE TRAVAIL

Article 11.01	Généralités
Article 11.02	Protection contre les chutes
Article 11.03	Dimensions des postes de travail
Article 11.04	Plat-bord
Article 11.05	Accès des postes de travail
Article 11.06	Issues et issues de secours
Article 11.07	Dispositifs de montée
Article 11.08	Locaux intérieurs
Article 11.09	Protection contre le bruit et les vibrations
Article 11.10	Panneaux d'écoutilles
Article 11.11	Treuils
Article 11.12	Grues
Article 11.13	Stockage de liquides inflammables

CHAPITRE 12 - LOGEMENTS

Article 12.01	Dispositions générales
Article 12.02	Prescriptions de construction particulières pour les logements
Article 12.03	Installations sanitaires
Article 12.04	Cuisines
Article 12.05	Installations d'eau potable
Article 12.06	Chauffage et ventilation
Article 12.07	Autres installations des logements

CHAPITRE 13 - INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CUISINE ET DE RÉFRIGÉRATION FONCTIONNANT AUX COMBUSTIBLES

Article 13.01	Dispositions générales
Article 13.02	Utilisation de combustibles liquides, appareils fonctionnant au pétrole
Article 13.03	Poêles à fioul à brûleur à vaporisation et appareils de chauffage à brûleur à pulvérisation
Article 13.04	Poêle à fioul à brûleur à vaporisation
Article 13.05	Appareils de chauffage à brûleur à pulvérisation
Article 13.06	Appareils de chauffage à air pulsé

Article 13.07 Chauffage aux combustibles solides

CHAPITRE 14 - INSTALLATIONS À GAZ LIQUÉFIÉS POUR USAGES DOMESTIQUES

Article 14.01 Généralités
Article 14.02 Installations
Article 14.03 Récipients
Article 14.04 Emplacements et aménagement des postes de distribution
Article 14.05 Récipients de rechange et récipients vides
Article 14.06 Détendeurs
Article 14.07 Pression
Article 14.08 Canalisations et tuyaux flexibles
Article 14.09 Réseau de distribution
Article 14.10 Appareils à gaz et leur installation
Article 14.11 Aération et évacuation des gaz de combustion
Article 14.12 Instructions d'emploi et de sécurité
Article 14.13 Réception
Article 14.14 Épreuves
Article 14.15 Attestation

CHAPITRE 15 - DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES BATEAUX À PASSAGERS

Article 15.01 Dispositions générales
Article 15.02 Coque
Article 15.03 Stabilité
Article 15.04 Distance de sécurité et franc-bord
Article 15.05 Nombre maximal de passagers admis
Article 15.06 Locaux et zones destinés aux passagers
Article 15.07 Système de propulsion
Article 15.08 Installations et équipements de sécurité
Article 15.09 Moyens de sauvetage
Article 15.10 Installations électriques
Article 15.11 Protection contre l'incendie
Article 15.12 Lutte contre l'incendie
Article 15.13 Organisation de la sécurité
Article 15.14 Installations de collecte et d'élimination des eaux usées
Article 15.15 Dérogations applicables à certains bateaux à passagers

CHAPITRE 15 bis - DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES VOILIERS À PASSAGERS

Article 15bis.01 Application de la partie II
Article 15bis.02 Dérogations applicables à certains voiliers à passagers
Article 15bis.03 Exigences relatives à la stabilité des bateaux naviguant à voiles
Article 15bis.04 Exigences relatives à la construction et aux machines
Article 15bis.05 Généralités relatives aux gréements
Article 15bis.06 Généralités relatives aux mâts et espars
Article 15bis.07 Prescriptions spéciales pour les mâts
Article 15bis.08 Prescriptions spéciales pour les mâts supérieurs
Article 15bis.09 Prescriptions spéciales pour les mâts de beaupré
Article 15bis.10 Prescriptions spéciales pour les bâtons de foc
Article 15bis.11 Prescriptions spéciales pour les guis de grand-voile
Article 15bis.12 Prescriptions spéciales pour les cornes
Article 15bis.13 Dispositions générales relatives aux manœuvres dormantes et courantes
Article 15bis.14 Prescriptions spéciales pour les manœuvres dormantes
Article 15bis.15 Prescriptions spéciales pour les manœuvres courantes

- Article 15bis.16 Armatures et parties des gréements
- Article 15bis.17 Voiles
- Article 15bis.18 Équipement
- Article 15bis.19 Contrôle

CHAPITRE 16 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES BÂTIMENTS DESTINÉS À FAIRE PARTIE D'UN CONVOI POUSSÉ, D'UN CONVOI REMORQUÉ OU D'UNE FORMATION À COUPLE

- Article 16.01 Bâtiments aptes à pousser
- Article 16.02 Bâtiments aptes à être poussés
- Article 16.03 Bâtiments aptes à assurer la propulsion d'une formation à couple
- Article 16.04 Bâtiments aptes à être déplacés dans des convois
- Article 16.05 Bâtiments aptes au remorquage
- Article 16.06 Essai des convois
- Article 16.07 Mention dans le certificat communautaire

CHAPITRE 17 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES ENGINS FLOTTANTS

- Article 17.01 Dispositions générales
- Article 17.02 Dérogations
- Article 17.03 Prescriptions supplémentaires
- Article 17.04 Distance de sécurité résiduelle
- Article 17.05 Franc-bord résiduel
- Article 17.06 Essai de stabilité latérale
- Article 17.07 Justification de la stabilité
- Article 17.08 Justification de la stabilité en cas de franc-bord résiduel réduit
- Article 17.09 Marques d'enfoncement et échelles de tirant d'eau
- Article 17.10 Engins flottants sans justification de la stabilité

CHAPITRE 18 - DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES BÂTIMENTS DE CHANTIER

- Article 18.01 Conditions d'exploitation
- Article 18.02 Application de la partie II
- Article 18.03 Dérogations
- Article 18.04 Distance de sécurité et franc-bord
- Article 18.05 Bachots

CHAPITRE 19 - (sans objet)

CHAPITRE 19 bis - (sans objet)

CHAPITRE 19 ter - DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES BATEAUX NAVIGANT SUR LES VOIES D'EAU DE LA ZONE 4

- Article 19ter.01 Application du chapitre 4

CHAPITRE 20 - (sans objet)

CHAPITRE 21 - (sans objet)

CHAPITRE 22 - STABILITÉ DES BATEAUX TRANSPORTANT DES CONTENEURS

- Article 22.01 Généralités
- Article 22.02 Conditions limites et mode de calcul pour la justification de la stabilité en cas de transport de conteneurs non fixés
- Article 22.03 Conditions limites et mode de calcul pour la justification de la stabilité en cas de

transport de conteneurs fixés
Article 22.04 Procédure relative à l'appréciation de la stabilité à bord

CHAPITRE 22bis - DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'UNE LONGUEUR SUPÉRIEURE À 110 M

Article 22bis.01 Application de la Partie I
Article 22bis.02 Application de la partie II
Article 22bis.03 Solidité
Article 22bis.04 Flottabilité et stabilité
Article 22bis.05 Exigences supplémentaires
Article 22bis.06 Application des dispositions transitoires en cas de transformation

CHAPITRE 22ter - DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES AUX BATEAUX RAPIDES

Article 22ter.01 Généralités
Article 22ter.02 Application de la Partie I
Article 22ter.03 Application de la partie II
Article 22ter.04 Sièges et ceintures de sécurité
Article 22ter.05 Franc-bord
Article 22ter.06 Portance, stabilité et compartimentation
Article 22ter.07 Timonerie
Article 22ter.08 Équipement supplémentaire
Article 22ter.09 Secteurs fermés
Article 22ter.10 Sorties et voies d'évacuation
Article 22ter.11 Protection et lutte contre l'incendie
Article 22ter.12 Prescriptions transitoires

CHAPITRE 23 - ÉQUIPEMENT DES BATEAUX EN RELATION AVEC L'ÉQUIPAGE

Article 23.01 (Sans objet)
Article 23.02 (Sans objet)
Article 23.03 (Sans objet)
Article 23.04 (Sans objet)
Article 23.05 (Sans objet)
Article 23.06 (Sans objet)
Article 23.07 (Sans objet)
Article 23.08 (Sans objet)
Article 23.09 Équipement des bateaux

ANNEXE 2 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR LES BATIMENTS MUNIS D'UN CERTIFICAT DE VISITE DES BATEAUX DU RHIN OU D'UNE AUTORISATION DE NAVIGATION EQUIVALENTE

- Article 1.01 Champ d'application
- Article 1.02 Dispositions transitoires pour les bâtiments munis d'un certificat de visite établi sur la base du Règlement de visite des bateaux du Rhin valable jusqu'au 31 décembre 1994
- Article 1.03 Dispositions transitoires supplémentaires pour les bâtiments dont la quille a été posée le 1er avril 1976 ou antérieurement
- Article 1.04 Autres dérogations
- Article 1.05 (sans objet)
- Article 1.06 Dispositions transitoires pour les bâtiments munis d'un certificat de visite ou d'une autorisation de navigation établi sur la base du Règlement de visite des bateaux du Rhin valable depuis le 1er janvier 1995
- Article 1.07 (sans objet)

CHAPITRE 2 - PRESCRIPTIONS TRANSITOIRES POUR LES BÂTIMENTS MUNIS D'UN CERTIFICAT COMMUNAUTAIRE ET QUI NE SONT PAS EXPLOITÉS SUR LES VOIES D'EAU DE LA ZONE R

- Article 2.01 Champ d'application et validité des certificats communautaires existants
- Article 2.02 Dispositions transitoires
- Article 2.03 Dispositions transitoires supplémentaires pour les bâtiments dont la quille a été posée avant le 1er janvier 1985
- Article 2.04 Autres dérogations